

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
L'ENTRETIEN ET LA GESTION  
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

**Délibération n°2023.12.23**

**Dépenses d'investissement : autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement**

Le ONZE DECEMBRE de L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 09h30, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 04 décembre 2023

**Secrétaire de séance** : Thibaut SIMONIN

Membres en exercice: 12  
Nombre de présents: 8  
Nombre de pouvoirs: 0  
Nombre d'excusés: 4

**MEMBRES PRESENTS**

Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIÉ, Catherine MARCHESSON, Hassane ZIAT, Célia HELION, Thibaut SIMONIN, François NEBOUT, Fatna ZIAD,

**EXCUSES**

Patrick BOURGOIN, Mathieu LABROUSSE, Yannick PERONNET, Stéphanie GARCIA

**SUPPLEANTS**

Gérard DEZIER est remplacé par Catherine MARCHESSON,

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20231211-2023\_12\_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Jean-Jacques FOURNIE

**COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 11 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.12.23**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION  
ET DE MANDATEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus...»*

Considérant que l'adoption du budget 2024 est prévue au mois de février au plus tôt et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**D'IMPUTER** les dépenses selon l'annexe jointe.

**DE PRECISER** que des virements au sein d'un même chapitre pourront être réalisés.

**Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20231211-2023\_12\_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

**ANNEXE**

<b><u>Budget SMAPE</u></b>			<b>BTV 2023</b>	<b>Autorisation 2024</b>
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>			<b>237 000,00 €</b>	<b>59 250,00 €</b>
	Article 2135 Instal.gén., agencements et amngt des constructions - Bâtiments publics		153 000,00 €	38 250,00 €
	Article 2188 Autres immobilisations corporelles		84 000,00 €	21 000,00 €
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>			<b>170 338,54 €</b>	<b>42 584,64 €</b>
	Article 2312 Terrains		150 000,00 €	37 500,00 €
	Article 2313 Constructions		20 338,54 €	5 084,64 €
<b>Total</b>			<b>407 338,54 €</b>	<b>101 834,64 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20231211-2023\_12\_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023